



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

07 MAI 2026  
D'YSSINGEAUX

Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

### Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chanteperdrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

### Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemant (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### **Délibération n° 33 / 2026 : Attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un cabinet dentaire au Centre de Santé**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un cabinet dentaire au 2<sup>e</sup> étage du Centre de Santé, afin de permettre l'installation de deux dentistes libéraux.

Afin de réaliser ces travaux d'aménagement, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 26 février 2026 pour une réception des offres des entreprises le 20 mars 2026 à 12h00. Sur la base de l'analyse réalisée par le cabinet de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération, la commission des marchés s'est réunie le 15 avril afin de procéder à l'examen des offres.

Le marché de travaux est alloué de la manière suivante :

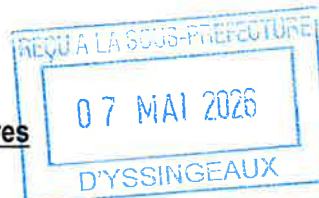
- Lot n°1 Menuiseries intérieures
- Lot n°2 Plâtrerie et peinture
- Lot n°3 Revêtement de sol
- Lot n°4 Plomberie, sanitaire et ventilation
- Lot n°5 Electricité, courants faibles et chauffage électrique

Les critères d'analyse des offres étaient les suivants :

Rang	Critère de jugement	Pondération
1	Prix	40 %
2	Valeur technique	60 %

Une phase de négociation s'est déroulée du 16 au 20 avril 2026 à 10h00 avec deux entreprises soumissionnaires afin de réduire les coûts afférents.

.../...



### Lot n°1 Menuiseries intérieures

L'estimation de ce lot s'élevait à 34 887,50 € HT.

Le classement des offres des entreprises soumissionnaires est le suivant :

Classement	Entreprise	Note sur 100 points	Montant € HT
1	FORISSIER MENUISERIE	85,25	33 293,14 €
2	PLANFORET	84,19	38 387,58 €
3	CHAPUIS MENUISERIE	75,86	42 812,80 €
4	MENUISERIE BARD	72,90	47 730,40 €
5	A MI BOIS DESIDERATA	69,39	58 177,40 €
6	VF AGENCEMENT	43,11	58 263,31 €

La commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise FORISSIER MENUISERIE pour un montant de 33 293,14 € HT.

### Lot n°2 Plâtrerie et peinture

L'estimation de ce lot s'élevait à 30 662,40 € HT.

Le classement des offres des entreprises soumissionnaires est le suivant :

Classement	Entreprise	Note sur 100 points	Montant € HT
1	BATI & DECO	90,78	34 000,00 €
2	PEPIER CHARREL	88,33	33 314,20 €
3	PETRUS CROS SN	85,25	32 964,00 €
4	MAZET DENIS	73,92	40 054,18 €

La commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise BATI & DECO pour un montant de 34 000,00 € HT.

### Lot n°3 Revêtement de sol

L'estimation de ce lot s'élevait à 10 073,50 € HT.

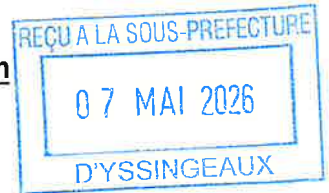
Le classement des offres des entreprises est le suivant :

Classement	Entreprise	Note sur 100 points	Montant € HT
1	GIMBERT SARL	89,75	12 113,40 €
2	PETRUS CROS SN	75,32	16 958,40 €
3	MAZET DENIS	64,48	16 296,70 €

La commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise GIMBERT SARL pour un montant de 12 113,40 € HT.

.../...

**Lot n°4 Plomberie, sanitaire et ventilation**



L'estimation de ce lot s'élevait à 25 710,00 € HT.

Le classement des offres des entreprises est le suivant :

Classement	Entreprise	Note sur 100 points	Montant € HT
1	BASTIN SAS	92,75	18 143,74 €
2	DUPERRAY SARL	88,17	22 382,80 €
3	MAHINC FABRICE	86,21	18 746,60 €

La commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise BASTIN SAS pour un montant de 18 143,74 € HT.

**Lot n°5 Electricité, courants faibles et chauffage électrique**

L'estimation de ce lot s'élevait à 24 250,00 € HT.

Le classement des offres des entreprises est le suivant :

Classement	Entreprise	Note sur 100 points	Montant € HT
1	FRAISSE & FILS	95,75	17 993,50 €
2	SABY ELECTRICITE GENERALE	91,48	19 204,52 €
3	LATHUILIERE	91,17	19 495,04 €

La commission des marchés a proposé de retenir l'entreprise FRAISSE & FILS pour un montant de 17 993,50 € HT.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme Chantepedrix) :

- décide de retenir :
  - lot n°1 Menuiseries intérieures : l'entreprise FORISSIER MENUISERIE, domiciliée à Tence, pour un montant de 33 293,14€ HT soit 39 951,77€ TTC ;
  - lot n°2 Plâtrerie et peinture : l'entreprise BATI & DECO, domiciliée au Puy-en-Velay, pour un montant de 34 000,00€ soit 40 800,00€ TTC ;
  - lot n°3 Revêtement de sol : l'entreprise GIMBERT SARL, domiciliée à Chadrac, pour un montant de 12 113,40 € soit 14 536,08€ TTC ;
  - lot n°4 Plomberie, sanitaire et ventilation : l'entreprise BASTIN SAS domiciliée à Tence, pour un montant de 18 143,74€ soit 21 772,49€ TTC ;
  - lot n°5 Electricité, courants faibles et chauffages électrique : l'entreprise FRAISSE & FILS, domiciliée à YSSINGEAUX, pour un montant de 17 993,50€ soit 21 592,20€ TTC.

Le montant prévisionnel total du marché de travaux pour l'aménagement d'un cabinet dentaire s'élève, à l'attribution, à 115 543,78€ HT soit 138 652,54€ TTC.

.../...



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

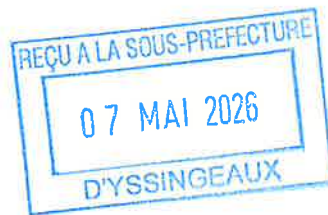
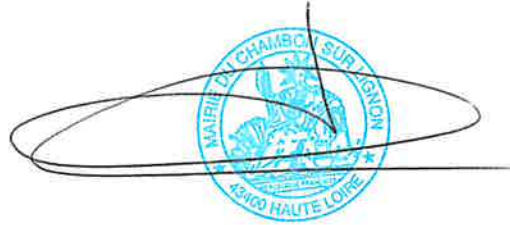
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les entreprises sélectionnées précitées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

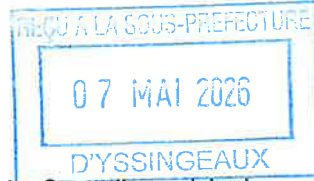
Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chantepedrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

## **Délibération n° 34 / 2026 : Actualisation du plan de financement de l'aménagement du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> étage du Centre de santé et demandes de subventions**

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a validé le projet d'aménagement d'un cabinet médical et d'un cabinet dentaire dans le Centre de santé communal.

Par délibération n°107/2025 du 3 décembre 2025, le conseil municipal avait approuvé un premier plan de financement afin de mener à bien cette opération. Par délibération n°23/2026 du 11 mars 2026, le conseil municipal avait approuvé une première actualisation de ce plan de financement.

A la suite de l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du cabinet dentaire, il s'avère nécessaire de l'actualiser sur la base des offres des entreprises retenues.

Le montant prévisionnel de l'opération est désormais estimé à 150 536,19€ HT.

L'opération pourrait être financée selon les modalités présentées ci-après :

DEPENSES € HT		RESSOURCES		
Etude de MOE	13 800,00 €	DETR 2026	70 000,00 €	46,50 %
Travaux – cabinet médical	21 192,41 €	Région AuRA	50 000,00 €	33,21 %
Travaux – cabinet dentaire	115 543,78 €	Fonds propres	30 536,19 €	20,28 %
<b>TOTAL</b>	<b>150 536,19 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 536,19 €</b>	<b>100,00 %</b>

M. le Maire demande au Conseil d'approuver l'actualisation du plan de financement pour l'aménagement de cabinets dentaire et médical au sein du Centre de Santé et de l'autoriser à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des organismes susvisés.

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

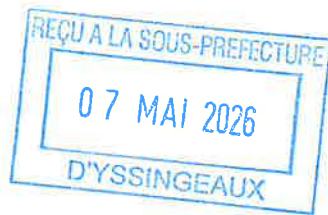
TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que détaillé ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires ciblés et de tout autre financeur public ou privé ;
- autorise M. le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents afférents nécessaires à la concrétisation de cette opération ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

### Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chantepedrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

### Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### ***Délibération n° 35 / 2026 : Délégations du Conseil à l'exécutif municipal***

M. le Maire informe les conseillers municipaux, qu'en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut déléguer pour la durée du mandat au maire, certaines de ses attributions pour une meilleure gestion communale, à savoir :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

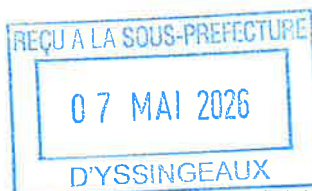
2° de fixer, dans la limite de 2 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets et suite à la consultation de la commission des finances à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **(Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal).**

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés passés selon une procédure adaptée lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 50 000 euros HT, pour les marchés de fournitures et de services ;
- à 100 000 euros HT pour les marchés de travaux.

.../...



5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 euros pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 euros ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00€ ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, pour les opérations inférieures à 200 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

.../...

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

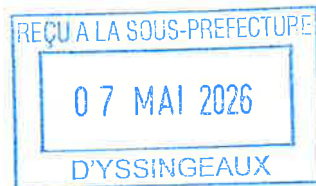
30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la délégation de ces attributions au maire.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : M. Savini), décide de déléguer les attributions ci-dessus énumérées au maire pour la durée du mandat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

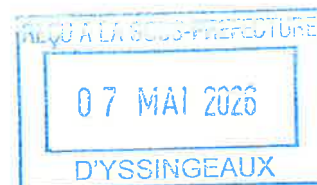


Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 7 MAI 2026

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 20

## Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chantepedrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

## Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

## ***Délibération n° 36 / 2026 : Désignation des délégués auprès des instances intercommunales, communales et institutionnelles***

M. le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de renouveler les représentations auprès des syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, des organismes auprès desquels elle est représentée et des délégations prévues par la législation.

Oui l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, ayant constaté, au moment du vote, l'absence de M. Savini et ne prenant pas en compte la procuration de Mme Dardelet, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, à l'unanimité,

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>Syndicat intercommunal pour la gestion du lac de Devesset</b>	Pascale Blanc Frédéric Roux	William Riffard
<b>Syndicat inter. pour la capture des carnivores domestiques errants</b>	Jérôme Guilhot	Jean-Christophe Allemand
<b>Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire (secteur intercommunal d'Énergie du Mazet-Saint-Voy)</b>	André Chazot	Jean-Noël Souvignet
<b>Syndicat intercommunal pour le maintien de la ligne ferroviaire Dunières – Saint-Agrève</b>	André Chazot Nelly Royer	
<b>CNAS</b>	Jean-Noël Souvignet	Nadia Lallemand

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

	Titulaires	Suppléants
<b>Commission de contrôle électoral</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 3 liste majoritaire dans l'ordre du tableau</li><li>- 2 liste minoritaire dans l'ordre du tableau</li></ul>	Sylvie Garriguenc Christian Fréchet Pascale Sève Cécile Chanteperdrix Pascale Maret	
<b>Conseil d'administration de la maison d'enfants « les Ecureuils »</b>	Nadia Lallemand	Pascale Sève
<b>Conseil d'administration du Collège du Lignon</b>	Pascale Maret	Odile Charreyron
<b>Conseil d'administration de l'association les Genêts</b>	Jean-Noël Souvignet	Isabelle Panel
<b>Conseil de gestion du Mazel</b>	Nelly Royer	
<b>Crèche les Piousous</b>	Isabelle Dardelet	Nathalie Robert
<b>Association du Golf public</b>	Jean-Noël Souvignet William Riffard	
<b>Correspondant Défense</b>	Nadia Lallemand	
<b>Référent chenilles processionnaires</b>	Jean-Christophe Allemand	
<b>Référent site de compostage</b>	Antonio Savini	



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Date de publicité : ~ 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

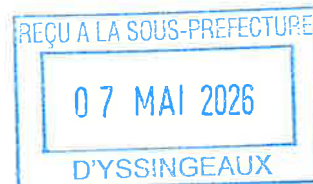


**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

### Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chanteperrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

### Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### **Délibération n° 37 / 2026 : Mise en place des commissions municipales**

M. le Maire présente l'organisation des commissions municipales. Celles-ci sont présidées par M. le Maire, membre de droit et animées par un vice-président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Mme Chanteperrix),

Le conseil municipal désigne les commissions municipales,

#### **I ) Commission d'appel d'offres**

**Vice-président : Jean-Marc Brottes – 2<sup>e</sup> adjoint (titulaire)**

MM. Mickaël Suchail, Frédéric Roux (titulaires)

MM. Jean-Christophe Allemand, Christian Fréchet, Thibaut Valla (suppléants)

#### **II ) Commission urbanisme - environnement**

**Vice-président : André Chazot – conseiller délégué**

Mme Sylvie Garriguenc, Cécile Chanteperrix

MM. Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, Frédéric Roux

#### **III ) Commission jeunesse – associations - sport**

**Vice-président : William Riffard – 6<sup>e</sup> adjoint**

Mmes Odile Charreyron, Isabelle Dardelet, Sylvie Garriguenc, Nelly Royer

MM. Bastien Currat, Thibaut Valla

#### **IV ) Commission finances**

**Vice-présidente : Isabelle Panel – conseillère déléguée**

Mmes Nadia Lallemand, William Riffard

M. Antonio Savini

#### **V ) Commission économie locale – marchés forains**

**Vice-présidente : Nadia Lallemand – 1<sup>ère</sup> adjointe**

Mmes Nathalie Robert, Pascale Sève

M. Antonio Savini

.../...



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

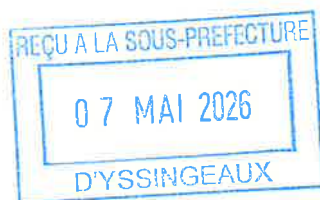
Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

**VI ) Commission tourisme, culture, associations culturelles, animations**  
**Vice-présidente : Pascale Blanc – 3<sup>e</sup> adjointe**  
Mme Nathalie Robert, Isabelle Dardelet, Cécile Chanteperrix, Pascale Maret

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.



Date de publicité : 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

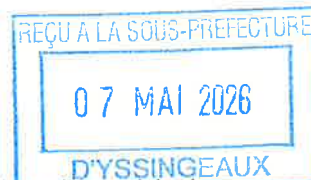


MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-  
lechambonsurlignon.fr

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 20

### Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chanteperrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

### Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### **Délibération n° 38 / 2026 : Constitution du CCAS et élection des membres élus**

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à l'élection des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-15 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale.

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison étroite avec les institutions. Même si les liens avec la commune de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte. Le CCAS est administré par un Conseil d'administration dont la durée du mandat des membres est alignée sur celle du mandat municipal.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé de plein droit par le Maire et comprend en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS doit être fixé par délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- fixe, le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, non compris le Maire, Président de droit à 8 membres élus par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire ;
- procède à l'élection des représentants au Conseil d'administration du CCAS, selon le scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel :

.../...



# MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr

Après avoir réceptionné les candidatures, la liste suivante est proposée :

## Liste 1 :

1. Odile CHARREYRON
2. Jean-Marc BROTTE
3. Jean-Christophe ALLEMAND
4. Isabelle DARDELET
5. Sylvie GARRIGUENC
6. Pascale SÈVE
7. Antonio SAVINI
8. Frédéric ROUX

Nombre de votants : 20  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 20  
Sièges à pourvoir : 8  
Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 2,5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	20	8	0	8

Sont élus représentants au CCAS :

1. Odile CHARREYRON
2. Jean-Marc BROTTE
3. Jean-Christophe ALLEMAND
4. Isabelle DARDELET
5. Sylvie GARRIGUENC
6. Pascale SÈVE
7. Antonio SAVINI
8. Frédéric ROUX

- précise que les membres extérieurs du Conseil d'administration, non membres du conseil municipal, seront nommés par arrêté du Maire ;
- dit que le Conseil d'administration, une fois constitué, élira en son sein un vice-président qui le présidera en cas d'absence du Maire ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Date de publicité : 7 MAI 2026

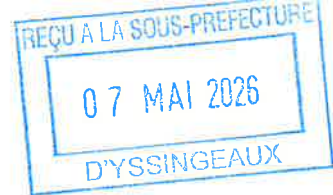
M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON



Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

### Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla  
Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chantepredrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

### Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)  
Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)  
Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### ***Délibération n° 39 / 2026 : Indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués***

M. le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'enveloppe indemnitaire disponible est constituée de l'indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (hors majoration), soit (2 289,56 €+ (6 X 878,83 €) = 7 562,54 € (brutes mensuelles).

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour donner son accord.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à la majorité (17 pour, 3 contre : Mmes Chantepredrix, Maret et M. Savini, 2 abstentions : MM. Roux et Valla) :

- d'allouer des indemnités telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées selon la réglementation en vigueur ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/avril2026

Commune entre 1000 et 3499 hab Chambon sur Lignon

Majoration Commune chef de Canton  
 Majoration Commune chef de Canton

15% Oui  
 20% Non

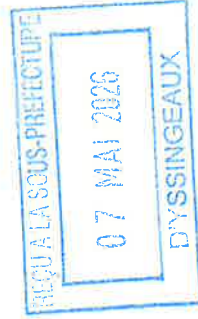
Index Brut 1027

4 110,52 €

Traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT

Index brut 1027	Fonction	Taux Max autorisé	Montant en Euros (Env max à répartir)	Taux Attribué	Montant en Euros (Indemnités réparties)	Montant en Euros (Env indemnité + majoration)
4 110,52 €						
Jean Noël SOUVIGNET	Maire	55,70%	2 289,56 €	41,00%	1 685,31 €	1 938,11 €
1er N. LALLEMAND	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
2e J.M BROTTES	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
3e P. BLANC	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
4e M. SUCHAIL	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
5e O. CHARREYRON	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
6e W. RIFFARD	Adjoint	21,38%	878,83 €	16,00%	657,68 €	756,34 €
Sous-total Adjts			5 272,98 €		3 946,10 €	4 538,01 €
1er I.PANEL	Cons. Délég			6,50%	267,18 €	267,18 €
2e I. DARDELET	Cons. Délég			6,50%	267,18 €	267,18 €
3e B. CURRAT	Cons. Délég			6,50%	267,18 €	267,18 €
					- €	- €
					- €	- €
					- €	- €
Sous-total CMD					801,55 €	801,55 €
Sous-total Adjts + CMD					4 747,65 €	5 339,57 €
TOTAL Maire + Adjts + CMD			7 562,54 €		6 432,96 €	7 277,68 €

Pour mémoire : enveloppe indemnitaire maximale autorisée, majorée 8 696,92 €





**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

Étaient présents :

MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla

Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chanteperrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient Excusées :

Mme Nadia Lallemand (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### **Délibération n° 40 / 2026 : Vote du taux des impôts locaux 2026**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux pour l'exercice 2026.

M. le Maire rappelle les taux en vigueur en 2025, soit pour la taxe sur le foncier bâti 53,76% et pour la taxe sur le foncier non bâti 123,71%.

Pour rappel le taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants est de 10,37%.

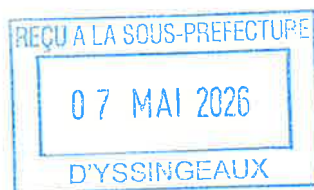
M. le Maire propose aux conseillers de maintenir les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti et d'augmenter celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants à 11,18%.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, à la majorité (19 pour, 2 contre : Mme Chanteperrix et M. Savini, 1 abstention : Mme Maret) :

- valide les taux des impôts locaux pour l'exercice 2026 comme suit :
  - ❖ Taxe foncière sur le bâti : 53,76 % ;
  - ❖ Taxe foncière sur le non-bâti : 123,71 % ;
  - ❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants: 11,18%.
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Le maire,  
Jean-Noël Souvignet.

Date de publicité : 7 MAI 2026



**MAIRIE DU CHAMBON-SUR-LIGNON**

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla  
Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chantepedrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient Excusées : Mme Nadia Lallemant (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

### **Délibération n° 41 / 2026 : Détermination du taux de fongibilité des crédits**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

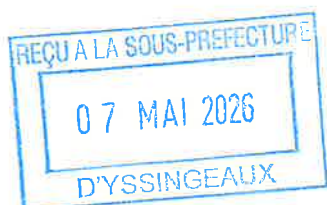
Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la fongibilité des crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour chaque budget (lotissement « Ecoquartier », Centre de santé du Lignon et commune) à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Date de publicité : 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU CHAMBON-SUR-LIGNON

Le 22 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 10 avril 2026, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 23

- Présents : 20

- Votants : 22

Étaient présents : MM. Jean-Noël Souvignet, Jean-Marc Brottes, Mickaël Suchail, William Riffard, Jean-Christophe Allemand, André Chazot, Bastien Currat, Christian Fréchet, Jérôme Guilhot, Frédéric Roux, Antonio Savini, Thibaut Valla  
Mmes Pascale Blanc, Odile Charreyron, Cécile Chanteperrix, Pascale Maret, Isabelle Panel, Nathalie Robert, Nelly Royer, Pascale Sève

Étaient Excusées : Mme Nadia Lallemant (pouvoir à Mme Isabelle Panel)

Mme Isabelle Dardelet (pouvoir à Mme Odile Charreyron)

Mme Sylvie Garriguenc

A été élue secrétaire de séance : Mme Isabelle Panel

## Délibération n° 42 / 2026 : Modification des tarifs pour les droits de place pour les cirques

M. le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de modifier les tarifs pour les droits de place pour l'année 2026.

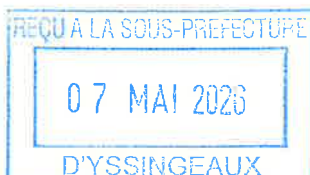
M. le Maire rappelle les tarifs en vigueur et propose une modification, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, comme suit :

### TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026

	TARIF 2026	TARIF 2026 A partir 1 <sup>er</sup> mai
<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>α Cirques :</b>		
- Chapiteau inférieur ou égal à 100 m <sup>2</sup>	40,00 €	<b>75,00 €</b>
- Chapiteau compris entre 100 et 150 m <sup>2</sup>	60,00 €	<b>75,00 €</b>
- Chapiteau supérieur à 150 m <sup>2</sup>	75,00 €	<b>75,00 €</b>
- Forfait branchement électrique	20,00 €	<b>20,00 €</b>
- Caution		<b>300,00 €</b>

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme Chanteperrix) valide à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, les tarifs - droits de place, mentionnés ci-dessus.



Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.



Date de publicité : - 7 MAI 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Secrétariat Général/secrétariat des assemblées/Conseils municipaux/avril2026



Mairie du Chambon-sur-Lignon

Espace des Droits de l'Homme - 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON

TEL : 04 71 65 71 90  
FAX : 04 71 65 71 99  
e-mail : chambon@ville-lechambonsurlignon.fr